

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Paris, le 29/03/2018

Tel : 01 40 20 81 96
Fax : 01 40 20 80 08

M. LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint-Orens

Notre réf : N° 419129
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE c/
Affaire suivie par : M. Subra de Bieusses

ACCUSE DE RECEPTION DE LA REQUETE

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R. 413-6 du code de justice administrative j'ai l'honneur de vous certifier que le pourvoi dont l'objet est brièvement rappelé ci-dessous a été enregistré sous le numéro cité en référence au greffe du Secrétariat de la Section du Contentieux le 19/03/2018 :

Requête par laquelle M. André Laborie demande au président de la section du contentieux du Conseil d'Etat d'annuler la décision n° 1800374 du 16/02/2018 par laquelle le bureau d'aide juridictionnelle établi près le Conseil d'Etat a refusé de l'admettre au bénéfice de l'aide juridictionnelle en vue de soutenir son pourvoi devant le Conseil d'Etat sous le n°417862.

Il vous appartient, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le Conseil d'Etat de vos changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au secrétariat vos numéros de téléphone et de télécopie.

Ce dossier est accessible sur le site internet <http://sagace.conseil-etat.fr> à l'aide des codes d'accès suivants : identifiant : 419129-yt3, mot de passe : 894j51

J'attire votre attention sur le fait que si un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation se constitue pour vous représenter, ces codes seront désactivés et seul cet avocat aura accès au dossier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire du Contentieux

Francis Subra de Bieusses

LS 29/4/2018

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président de la section du contentieux.